

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le sixième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1  
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assiste également à cette assemblée.

<b>Règlement numéro 001-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale</b>
--

## **Préambule**

- Attendu que** le conseil de la Ville d'Acton Vale a adopté, le 22 avril 2003, le règlement de zonage numéro 069-2003 ;
- Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'y apporter une précision relativement à l'obligation d'utiliser à des fins commerciales au moins 60% de la superficie du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal dans la zone 204-CV ;
- Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Pierrette Lajoie lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;
- Attendu qu'** un projet de règlement a été déposé le 6 février 2023 le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 001-2023 et qu'il y soit décrété et statué ce qui suit :

## **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 001-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

## **Article 2 Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **Article 3 Notes particulières**

La grille des usages principaux et des normes, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale, est modifiée par le remplacement, à la page 10-1, de la note particulière [1] par la note particulière suivante :

[1] au moins 60% de la superficie du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal doit être utilisé à des fins commerciales. En contrepartie, il est autorisé de transformer, en tout ou en partie, la superficie d'un rez-de-chaussée utilisée à d'autres fins que commerciales en espace voué à des fins commerciales.

## **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À ACTON VALE, LE 6 MARS 2023.**

---

**Claudine Babineau**  
**Greffière**

---

**Éric Charbonneau**  
**Maire**